

GÉNÉRAL

Comment prévenir les pratiques addictives chez les apprentis ?

Pour un(e) élève/étudiant(e), la période d'apprentissage peut entraîner la consommation de substances psychoactives. Quittant le monde scolaire et aux prises à des transformations profondes, les premiers pas dans la vie professionnelle peuvent être source de stress.

Cette fiche souhaite attirer l'attention sur une population particulièrement vulnérable vis-à-vis des conduites addictives en donnant des pistes d'aide au repérage et à la prévention.



5'

Nos sources

- [Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion](#)
- [OFDT, enquête ESCAPAD](#)
- [Addictions France](#)

Addict AIDE_{pro}

LES ADDICTIONS EN MILIEU PROFESSIONNEL



718 000, c'est le nombre de contrats d'apprentissage signés en 2021 dans le privé et le public. La part des entreprises de moins de 50 salariés est prépondérante. Tous les secteurs ont recours à des apprentis, en majorité dans les services (71%).

Les apprentis sont âgés de 16 à 29 ans au début de leur contrat (ils peuvent même débiter à 15 ans sous certaines conditions) et composent 10% des jeunes de 17 ans. Les dispositions relatives à la santé et à la sécurité des apprentis sont régies par les articles R.6222-36 à R.6222-40-1 du code du travail. L'article L. 6223-1 dispose des garanties que l'employeur apporte à l'apprenti. Parmi elles, outre les aspects de protection de la santé et de la sécurité, il y a la moralité des personnes responsables de la formation

Former les encadrants et sensibiliser les jeunes est un moyen d'améliorer la qualité non seulement de leur apprentissage, mais aussi de leur travail.

UNE POPULATION À RISQUE

Quels sont les produits consommés par les apprentis ?

Selon l'enquête Escapad réalisé par l'OFDT (2017), les apprentis présentent des usages réguliers d'alcool plus importants que les autres élèves (18,4% des apprentis contre 7,5% des autres élèves de 17 ans). **La consommation quotidienne de tabac est aussi 2 fois plus élevée** que chez les autres élèves de 17 ans (47,3% vs. 22%) . Même constat concernant l'usage régulier de cannabis (14.3% vs. 6%).

Une autre enquête, menée par Addictions France Pays de la Loire en 2015 auprès de 764 apprentis et 3 000 entreprises artisanales, indique les chiffres suivants :

- Au moins 10 usages d'alcool dans les 30 derniers jours, qui précèdent l'enquête principalement lors des moments entre amis (91%) et sur le lieu de travail (15 %) et au centre de formation des apprentis (CFA) (3 %). L'étude constate peu de conscience du danger de l'alcool et peu de volonté de diminuer la consommation
- 36 % des apprentis fument du tabac
- 47 % des maîtres d'apprentissage interrogés ont repéré des problèmes en lien avec les écrans et les produits psychoactifs
- 78 % des maîtres d'apprentissage pensent que ces pratiques addictives devraient être prises en compte dans leur entreprise ou CFA
- 39 % ont repéré des besoins d'accompagnement sur cette thématique
- Pourtant 96 % des apprentis se disent en bon état de santé

APPROCHE PRÉVENTIVE

Pourquoi et comment prévenir les conduites addictives des apprentis ?

La prise de substances psychoactives entraîne :

- des risques pour la santé et la vie personnelle
- des risques d'installation d'un mésusage et d'une dépendance
- des risques professionnels avec des incidents et accidents du travail, ainsi qu'une diminution de la performance.

L'encadrement de proximité et **le maître d'apprentissage doivent être attentifs aux signaux faibles** : retards, absences répétées, troubles du comportement (agressivité par exemple), erreurs, démotivation et diminution des performances.

Au niveau primaire de prévention, le repérage précoce permet de prévenir les risques individuels et collectifs. Seul le service de prévention et de santé au travail peut effectuer le repérage précoce. Néanmoins, les équipes encadrantes peuvent être formées elles aussi à la détection des signaux faibles.

Concrètement, que faire :

- anticiper les risques au maximum en les limitant à la source pouvant concerner les conditions et l'organisation du travail, le management et les relations au travail, les pots avec alcool...
- sensibiliser les apprentis sur les risques addictifs (relai des campagnes nationales de prévention (Mois Sans Tabac, Le Défi De Janvier), animation d'évènements (petits déjeuners, quiz, brainstorming...), sensibilisation aux dangers de l'hyperconnexion,
- faire intervenir, en association avec le médecin du travail, des organismes de prévention spécialisés en addictions,
- construire des outils par exemple : une charte du bon usage des outils numériques pour les risques d'hyperconnexion



Au niveau secondaire il s'agit d'identifier les facteurs de risque et de sensibiliser l'ensemble des acteurs de l'entreprise.

Concrètement, que faire :



- Tenir compte des risques spécifiques à chaque métier
- Accroître la vigilance sur certaines activités référencées en annexe du règlement intérieur
- Former l'encadrement et les maîtres d'apprentissage à la culture de détection des signaux faibles, aux conduites addictives et à l'écoute active pour créer un cadre de confiance et une culture interne de l'entraide.

Au niveau tertiaire, il s'agit d'accompagner sur le plan psychosocial les apprentis repérés et de les orienter vers le service de prévention et de santé au travail, les ressources internes (travailleurs sociaux, psychologues du travail) et les ressources externes (préventeurs).

Au niveau des CFA, il est possible de :

- réaliser des actions de sensibilisations selon deux réalisations centrées sur la prévention des accidents et sur le développement personnel des jeunes
- veiller à ce que les actions mises en place soient adaptées à chaque CFA

Inspirez-vous : des actions de prévention qui marchent

Guide « Pratiques addictives et apprentissage »

En région Pays de la Loire, l'association Addictions France est financée par le conseil régional afin de prévenir les conduites addictives chez les jeunes prioritairement dans leurs lieux de formation. L'association a également créé un guide « Pratiques addictives et apprentissage » pour les employeurs et maîtres d'apprentissage. Cet outil se veut avant tout pédagogique, avec pour objectifs de favoriser une réflexion commune autour des pratiques addictives et de proposer des ressources pour agir.

En savoir plus



Premiers combats

Ce jeu créé par la Fondation du BTP est destiné à alerter les apprentis du secteur du BTP, de manière pédagogique, sur les risques liés à une prise excessive d'alcool et de drogues.

En savoir plus



On peut également citer le programme « Santé des apprentis » lauréat de la Fondation BTP PLUS.

POINT SUR LA LEGISLATION

Que dit la loi concernant l'encadrement des apprentis ?

Devoirs de l'employeur

L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour **assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale** des travailleurs ([article L4121](#)). Cette règle s'applique aux mineurs et aux apprentis qui sont dans l'entreprise.

Devoirs de l'apprenti

A l'instar des autres catégories de travailleurs, l'apprenti doit **prendre soin de sa sécurité et de sa santé ainsi que de celle des autres personnes** ([Article L4122-1](#)). L'apprenti a donc **un droit mais également un devoir d'alerte** en cas de troubles du comportement inhabituel d'un collègue.

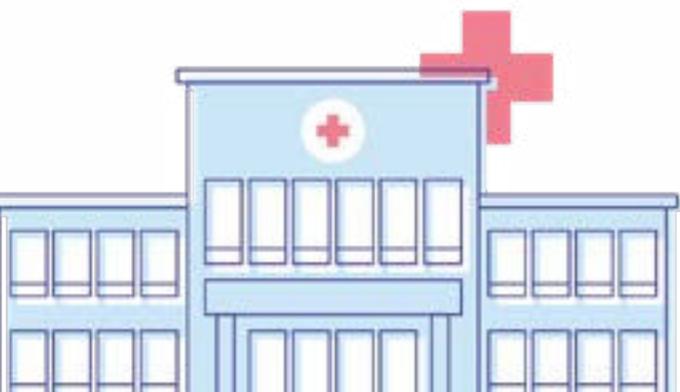
Obligation de suivi médical

L'obligation de suivi médical s'applique à tous les salariés ayant un contrat d'apprentissage dans le cadre d'un contrat de travail à durée limitée.

A tout moment, une visite médicale peut être effectuée par le médecin du travail pour vérifier l'aptitude de l'apprenti à exercer le métier qu'il apprend. Cette visite est à l'initiative de l'apprenti (ou de son représentant légal), de l'employeur ou du directeur du CFA.

Il existe plusieurs types de visites médicales pour les apprentis :

- **La visite d'information et de prévention (VIP)** est réalisée dans un délai de 2 mois à partir de la date d'embauche. Lorsque l'apprenti est mineur ou travaille de nuit, cette visite doit avoir lieu avant son embauche.
- **L'examen médical d'aptitude dans le cadre d'un suivi médical renforcé (SIR) obligatoirement réalisé par le médecin du travail si l'apprenti est affecté à des travaux réglementés.** Cet examen permet de déterminer si l'apprenti est apte à exercer son métier et doit avoir lieu avant son embauche.
- **Les visites de pré-reprise et de reprise du travail**
- **Les visites effectuées à la demande de l'employeur, de l'apprenti ou du médecin du travail**



Bien réagir face à un comportement à risque



1. Constater le comportement à risque (agitation, somnolence, agressivité) et **évaluer le danger** que le jeune présente pour lui, mais aussi pour autrui

2. **Le protéger** en le retirant de toutes activités potentiellement dangereuses pour lui et autrui

3. **Relever les causes** du comportement inhabituel : médicaments, exposition à des solvants, consommation de substances...

4. **Demander un avis médical**, adopter les procédures et alerter le responsable de l'apprenti

5. Eventuellement, **réaliser un test de dépistage salivaire** (uniquement pour les postes à risque) pour déceler la présence de stupéfiants en veillant à bien respecter le règlement intérieur de l'entreprise

6. **Notifier les faits par écrit** et les adresser à l'employeur ainsi qu'au médecin du travail

CONCLUSION

La prévention des conduites addictives des apprentis présente des spécificités : pluralité des lieux de formation, âge et entrée dans la vie professionnelle.

La formation des maîtres d'apprentissage est tout autant primordiale que la sensibilisation des apprentis, d'autant que l'on constate des consommations de substances psychoactives plus importantes que celles des élèves et étudiants en population générale.

Donner des repères aux différents interlocuteurs accompagnant les apprentis et sensibiliser les jeunes aux risques des conduites addictives contribue à améliorer la qualité de l'apprentissage et à permettre une meilleure entrée dans le monde professionnel.



ILS PEUVENT VOUS AIDER

L'annuaire des acteurs compétents



Associations



Cabinets de conseil



Complémentaires santé



Organismes Publics



Partenaires institutionnels



Services de santé au travail et préventeurs



Start-up



Une question, un doute ?

Prenez rendez-vous avec votre Médecin du travail et son équipe. Ils sont là pour vous aider.

APPROFONDISSEZ LE SUJET

Avec ces fiches complémentaires

- Comment contacter mon
service de prévention et
santé au travail ?

5'



- Point juridique : les 4
principaux outils préventifs
(tabac, alcool, drogues)

5'



Toutes les fiches sont sur www.addictaide.fr/pro

PROPOSEZ-NOUS DES FICHES

Nous sommes à votre écoute



Le Fonds Addict'AIDE réunit tous les acteurs concernés par la lutte contre les addictions dans le but de développer des projets préventifs innovants. Le portail Addict'AIDE Pro est dédié à la prévention des conduites addictives en milieu professionnel.

62 - 68 rue Jeanne d'Arc - 75013 Paris
contact@addict-aide.org

Addict AIDE